

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la Côte Salanquaise

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° T66/2023

Portant réglementation temporaire  
du stationnement de tous les véhicules

### Le maire de la commune de Torreilles :

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** la demande déposée par Madame Marielle Vincent tendant de demander trois emplacements de stationnement afin de permettre le bon déroulement du mariage ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules à l'intérieur de l'agglomération ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Le samedi 6 mai 2023 de 10h00 à 18h00, deux emplacements de stationnements sont réservés rue de la Concorde, dans la portion comprise entre la rue des Ecoles et l'avenue François Arago ainsi qu'un emplacement de stationnement à l'angle de la rue de l'Eglise et avenue des Pyrénées.

**ARTICLE 2 :** Ces horaires d'interdiction pourront être prolongés en fonction de la durée du mariage.

**ARTICLE 3:** Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 13 avril 2023  
Po/le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité

**Geoffrey TORRALBA**

